

# MAIRIE DE RUFFEC

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

● SEANCE DU LUNDI 27 JANVIER 2025 ●

|                                    |            |
|------------------------------------|------------|
| Membres en exercice                | 23         |
| Membres présents                   | 20         |
| Membres ayant donné pouvoir        | 2          |
| Membres ayant délibéré             | 22         |
| Date de la convocation             | 21/01/2025 |
| Date d'affichage de la convocation | 21/01/2025 |

**PRESENTS :** M. Thierry BASTIER, , Me Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean COITEUX, Mme Catherine DEROUSSEAU, , M. Éric MOULIGNIER, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Franck LOPEZ, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, Mme Nicole BOES, M. François POHU, Mme Marguerite D'ARGENT

**POUVOIRS :** M. Jean-François JOBIT en faveur de M. Guy PELLADEAUD, M. Jean-Pierre CHARDONNET en faveur de Mme Nicole GAYOUX

**ABSENTS :** M. Jean-Michel JEANNET

Mme Nina BASTIER est désignée secrétaire de séance.

### CREANCES ETEINTES SUR LE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'état de demande d'admission en créances éteintes d'une somme de 82,89 € formulé par le Comptable Public du SGC de Ruffec en date du 11 octobre 2024,

Vu le BP 2024 de l'Assainissement,

Considérant que les créances éteintes s'imposent à la collectivité ;

Monsieur Fort, rapporteur pour Monsieur Le Maire expose :

Le comptable public est dans l'impossibilité de recouvrer certaines créances du budget de l'assainissement du fait d'insuffisance d'actif. Ces créances concernent des redevances assainissement de 2020 et 2021, pour un montant 82,89 €.

| Compte       | Montants présentés | Montants admis |
|--------------|--------------------|----------------|
| 6541         | 0,00 €             |                |
| 6542         | 82,89 €            |                |
| <b>Total</b> | <b>82,89 €</b>     |                |

Il est proposé au conseil municipal :

- D'admettre en créances éteintes suite a insuffisance d'actif la somme de 82,89 €, conformément à la demande du Comptable Public en date du 11 octobre 2024, ci-dessous détaillé :

**Liste n°7017531231 :**

- Titre 2021 R 4 515 2
- Titre 2021 R 1 612 2
- Titre 2020 R 7 605 2
- Titre 2021 R 4 515 1
- Titre 2021 R 1 612 1
- Titre 2020 R 7 605 1

- De Précise que la dépense sera imputée sur le budget 2025 de l'Assainissement, sur le compte 6542.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1 :** D'admettre en créances éteintes suite a insuffisance d'actif la somme de 82,89 €, conformément à la demande du Comptable Public en date du 11 octobre 2024, ci-dessous détaillé :

**Liste n°7017531231 :**

- Titre 2021 R 4 515 2
- Titre 2021 R 1 612 2
- Titre 2020 R 7 605 2
- Titre 2021 R 4 515 1
- Titre 2021 R 1 612 1
- Titre 2020 R 7 605 1

**ARTICLE 2 :** Précise que la dépense sera imputée sur le budget 2025 de l'Assainissement, sur le compte 6542.

**ARTICLE 3 :** La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au Comptable public.

Publiée et transmise au  
Contrôle de légalité le

**03 FEV. 2025**

Pour copie conforme  
Le Maire,

Thierry BASTIER

